



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 15 JUIN 2016

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2016-064 / 8-9

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 32 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEAUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AL. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. SERVOTTE, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentée : J. FORTE.

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

OBJET : VIE CULTURELLE : Transfert de la compétence « Lecture Publique » à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Rapporteur : Dolorès Zambon

EXPOSE : Des réflexions sont conduites à l'échelle intercommunale en matière de compétences culturelles suite aux demandes de plusieurs communes convergeant vers le transfert d'équipements ou d'actions culturelles et suite à l'actualisation du projet de territoire.

Ce projet de territoire adopté par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a défini un objectif général de politique culturelle, à savoir : renforcer l'attractivité du territoire, maintenir l'existant en cas de désengagement des communes de leur politique culturelle, et contribuer à la réduction des inégalités d'accès à la culture sur le territoire.

La construction d'un réseau de lecture publique à l'échelle intercommunale, et le transfert de la compétence « lecture publique » auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, participent à la mise en place de ces objectifs.

La Communauté d'Agglomération du Pays voironnais a délibéré lors du conseil communautaire du 26 janvier 2016 pour faire de la lecture publique une nouvelle compétence qui s'exercera sur tout le territoire. L'accord des communes membres de la CAPV sur ce transfert de compétence doit être exprimé à la majorité qualifiée avant le 15 juillet 2016.

PROPOSITION :

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération n° 16-009 en date du 26 janvier 2016,
Vu l'avis favorable de la commission vie associative culturelle et sportive du 30 mai 2016
Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale en date du 6 juin 2016,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser à compter de la date du transfert de compétence prononcé par arrêté du représentant de l'État, le transfert de la compétence « lecture publique » se définissant comme l'animation, la gestion et le développement d'un réseau de lecture publique
- De prendre acte que la communauté d'agglomération sera substituée à la commune de plein droit à la date du transfert de compétence, dans toutes les délibérations et tous les actes afférents à l'exercice de la compétence « lecture publique ».
- D'admettre que les modalités financières et matérielles de ce transfert feront l'objet de délibérations ultérieures.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture, sa
publication
ou notification le



Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT